

TEXTE ADOPTÉ no **793**

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

19 février 2002

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **protocole facultatif** à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la **vente d'enfants**, la **prostitution des enfants** et la **pornographie mettant en scène des enfants**.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : -438 (2000-2001), 145 et T.A. 42 rect. (2001-2002).

Assemblée nationale : -3514 et 3564.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, fait à New York le 25 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2002.

Signé

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3514.